



## VOTATION FEDERALE

La Municipalité de Romainmôtier-Envy convoque l'assemblée de commune le dimanche **9 juin 2024** à se prononcer sur les objets suivants :

- **Initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » ;**
- **Initiative populaire « Pour des primes plus basses. Rein aux coûts dans le système de sans (initiative pour un frein aux coûts) » ;**
- **Initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique » ;**
- **Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)**

Tout citoyen actif âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du nouveau matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

L'électeur exerce son droit exclusivement dans la commune où il est inscrit (domicile politique).

### Registre du corps électoral

Il peut être consulté au greffe municipal pendant les heures d'ouverture ; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'art. 7 LEDP. **Il est clos le vendredi 7 juin 2024 à 12h.00.**

### *Etablissement d'une carte de vote après le transfert du rôle des électeurs*

Une carte de vote ne peut être faite qu'avant la clôture du rôle des électeurs (*soit le vendredi à midi avant le scrutin*). Seul le préposé au registre civique est autorisé à établir une carte de vote ou un duplicata d'une carte de vote (*dans ce cas il le signale au président du bureau lors de la remise du rôle des électeurs*).

### **En aucun cas le bureau électoral ne peut délivrer de carte de vote.**

L'électeur est responsable de son matériel de vote, c'est à lui de s'inquiéter s'il est incomplet ou s'il ne l'a pas reçu ; dans ces cas il s'adressera au greffe municipal **avant la clôture du rôle** (*si un électeur se présente au bureau de vote le dimanche matin sans sa carte de vote, il ne peut pas voter, en aucun cas on lui délivrera une carte de vote*). Le greffe municipal ne remet pas de cartes de vote vierges au bureau électoral.

### **Trois façons de voter par correspondance :**

- dépôt dans la boîte aux lettres de l'administration communale
- ou
- dépôt auprès du bureau du greffe municipal (pendant les heures d'ouverture)
- ou
- envoi par la poste (courrier A conseillé).

### **Vote des malades**

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander à l'administration communale, au plus tard le **vendredi 7 juin 2024** à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

### **Bureau de vote**

**Il est ouvert le                    *Dimanche 9 juin 2024 de 10h00 à 11h00***

Pour tout autre renseignement, se référer aux affiches officielles.